

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi seize mars deux mille vingt-six à vingt-et-une heures deux à la Salle multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents : Mme Lise Castilloux, mairesse
 Mme Nadine Arsenault, conseillère
 M. Sylvain Bourque, conseiller
 M. Jean-Bertrand Molloy, conseiller
 M. Richard Robichaud, conseiller

Est absent-e : M. Joshua Burns, conseiller
 M. Paul-Égide Bourdages, maire suppléant

Est aussi présent : Jade Boissonneault, directrice générale et greffière-trésorière

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, mairesse

Les membres présents forment le quorum.

Mot de bienvenue.

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du règlement 351-2026 concernant la tarification de l'eau
4. Période de questions;
5. Levée de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un mot de bienvenue, la mairesse, Mme Lise Castilloux, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire. Les membres du conseil renoncent à l'avis de convocation.

RÉSOLUTION 026-03-078

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame Nadine Arsenault propose d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

Unanimité.

RÉSOLUTION 026-03-079

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT 351-2026 CONCERNANT LA TARIFICATION DE L'EAU

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, ch. C-47.1), une municipalité peut adopter des règlements en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, ch. F-2.1), une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services et activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mars 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Jean Bertrand Molloy et appuyé par Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement 351-2026 soit adopté

QUE le règlement entre en vigueur selon la loi.

Adopté.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée en lien le point à l'ordre du jour.

RÉSOLUTION 026-03-080

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de monsieur Sylvain Bourque, la séance est levée

Il est 21 h 8.

Unanimité.

Lise Castilloux
Mairesse

Jade Boissonneault
Jade Boissonneault
Directrice générale et Greffière-trésorière

Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.